

**MARCHE N°23T12**  
**MISE EN SEPARATIF DE L'ASSAINISSEMENT RUE DU BOIS DE TILLET**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée pour la mise en séparatif de l'assainissement rue du Bois de Tillet à Crépy-en-Valois.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un marché est conclu avec la société CABREMA située à CREPY-EN-VALOIS (60), 85 rue de Soissons, représentée par Monsieur Philippe JONGBLOET, Président.

**Article 2 :**

Le coût des travaux s'élève à 375.981,55 €/HT.

**Article 3 :**

Le délai d'exécution est de 3 mois + 1 mois de préparation à compter de la date précisée dans la notification du marché valant ordre de service de commencer les travaux.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 novembre 2023.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**24 NOV. 2023**

